



FONDS INTERNATIONAUX  
D'INDEMNISATION  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES

<b>Point 1 de l'ordre du jour</b>	IOPC/JUN10/1/2/1	
Original: ANGLAIS	30 juin 2010	
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC48	•
Groupe de travail du Fonds de 1992	92WG6/1	

## EXAMEN DES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS

### RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

<b>Résumé:</b>	La Commission de vérification des pouvoirs a examiné les pouvoirs des délégations des ceux des États Membres du Comité exécutif et soumet le rapport final ci-après.
<b>Mesures à prendre:</b>	<u>Comité exécutif du Fonds de 1992:</u>  a) prendre note des informations contenus dans le présent document; et  b) approuver le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

#### 1 Introduction

1.1 En application de l'article iv) du Règlement intérieur du Comité exécutif, le Comité exécutif a nommé une Commission de vérification des pouvoirs composée des trois membres suivants et de leurs représentants:

Cameroun (M. Augustine Broh Ndum et M. Samuel Roger Minkeng)  
Canada (M. Joel Fryer)  
Pays-Bas (Mme Welmoed van der Velde)

1.2 La Commission s'est réunie les 28 et 29 juin 2010 sous la présidence de Mme Welmoed van der Velde (Pays-Bas).

1.3 Les pouvoirs des délégations des 14 États Membres du Comité exécutif ont été examinés.

1.4 La Commission s'est fondée, pour ses délibérations, sur les articles 9 et 11 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992 et sur les principes directeurs arrêtés dans la circulaire 92FUND/Circ.58.

1.5 Il a été considéré que les pouvoirs reçus de la part des délégations des 14 États Membres du Comité exécutif suivants étaient en bonne et due forme:

Allemagne	Chypre	Philippines
Cameroun	Espagne	Pays-Bas
Canada	France	Singapour
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	Japon	Suède
	Libéria	Trinité-et-Tobago

1.6 On n'avait pas encore reçu de pouvoirs de la part de l'Uruguay. La Commission de vérification des pouvoirs s'attendait à ce que la délégation concernée y remédiera rapidement à l'issue de la session.

1.7 La Commission de vérification des pouvoirs soumet le présent rapport conformément à l'article iv) du Règlement intérieur du Comité exécutif.

**2 Mesures à prendre**

Comité exécutif du Fonds de 1992

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 est invité à:

- a) prendre note des informations contenues dans le présent rapport; et
  - b) approuver le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
-